

Hausse du montant des indemnités journalières au 1er mai 2023



Les indemnités journalières sont versées par l'Assurance maladie pour compenser votre salaire pendant l'arrêt de travail.

Le montant de l'indemnité journalière perçue est égal à 50 % de votre salaire journalier de base. Celui-ci est calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 derniers mois précédant votre arrêt de travail (12 mois en cas d'activité saisonnière).

Le salaire pris en compte est plafonné à 1,8 fois le Smic mensuel, soit 2 962,05 € bruts (sur la base du Smic au 1^{er} mai 2022).

Si vous êtes payé au mois, votre salaire journalier de base est égal à la somme des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25.

Hausse du montant des indemnités journalières au 1er mai

Compte tenu de la hausse du Smic le 1^{er} mai 2023, le montant des indemnités journalières (IJ) perçues en cas d'arrêt de travail a été automatiquement revalorisé. Le montant maximum des inde...

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15260>

